

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 16 juillet 2013  
\*\*\*\*\*  
N° 2013-14

ARRIVÉE

19 JUL. 2013

PREFECTURE DE

L'ARRET GARRONNE

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil treize, le 16 juillet à 15 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	9	
<b>Date de la convocation :</b>	08 juillet 2013	

**Présents :** MM. ASTOUL, ASTRUC, AURADE, CAMBON, LAMOLINAIRE, LATOUR, LAVABRE, MASSAT et MOUCHARD.

**Absents excusés :** MM. AJAS, BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, MARTY, ROUCOLLE et SAZY.

**Assistaient à la séance :** Mme LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général), MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Réfection de voirie – Aménagement de l'accès à la station de traitement des matières de vidange – Réfection accès quai de transfert de Caylus.**

Le Président rappelle que lors de la réunion du 22 février dernier, le Comité Syndical a approuvé la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant la réfection du chemin rural dit « des Courounets » desservant la station de traitement des matières de vidange.

L'avant-projet de l'opération approuvé par les différents partenaires (Conseil Général, Agence de l'Eau, Europe) comporte en effet, outre les différents postes d'acquisitions foncières, d'études et de travaux, la réfection de la voie d'accès depuis la RD 958 dont les caractéristiques actuelles sont peu adaptées au passage des véhicules lourds.

S'agissant d'une partie du projet d'ensemble, c'est le Syndicat qui assure, par délégation temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection.

C'est à ce titre qu'a été lancée la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics.

Cette procédure a été l'occasion d'introduire une consultation pour la réfection de la rampe d'accès au site du quai de transfert de Caylus consistant notamment en une stabilisation de l'accotement par la pose de bordures et à la reprise ponctuelle de la voirie.

Ces travaux font l'objet d'un lot distinct.

L'avis de consultation portant donc sur les 2 lots a été publié au BOAMP le 03 mai 2013 et sur le « profil acheteur » mis en place en collaboration avec le Centre de Gestion 82.

Au 06 juin 2013, date limite de réception des propositions, 3 offres ont été réceptionnées :

- COLAS Sud-Ouest
- SARL VOINOT
- SAS EUROVIA

Après vérification et analyse, les meilleures offres, pour chacun des deux lots, ont été présentées par :

- Lot 1 – Réfection accès au quai de Caylus :
  - ☞ Société COLAS Sud-Ouest
  - Montant du marché 7 972.54 € TTC
  
- Lot 2 – Réfection du chemin des Courounets :
  - ☞ Société EUROVIA Midi-Pyrénées
  - Montant du marché 91 877.92 € TTC

Le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres, consultée pour avis, a émis un avis favorable et propose donc de conclure les marchés dans les conditions exposées.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président,
  
- autorise le Président à signer les marchés correspondants, à savoir :
  - réfection de l'accès au quai de Caylus :
    - ☞ Société COLAS Sud-Ouest
    - pour un montant de 7 972.54 € TTC
  
  - réfection du chemin des Courounets :
    - ☞ Société EUROVIA Midi-Pyrénées
    - pour un montant de 91 877.92 € TTC

Fait et délibéré le 16 juillet 2013  
Le Président,

Jean CAMBON

